

# Charte d'utilisation de l'Espace Jeux vidéo

À partir de septembre 2015, la médiathèque propose un nouvel espace dédié aux jeux vidéo, en remplacement de l'animation "We play ! And You ?".

Lors de leur première utilisation de l'Espace Jeux vidéo, les usagers doivent signer un exemplaire de la Charte, s'engageant ainsi à en respecter les termes.

## Accès

---

Cet espace est accessible tous les vendredis, à partir de 16h.

(La médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de nécessité).

**Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**

Pour jouer, les usagers doivent présenter au personnel de l'Accueil **une pièce d'identité ou une carte de médiathèque**. En échange, le personnel leur remet une manette de jeu et installe le jeu choisi.

Trois créneaux sont mis en place afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'Espace (16h, 17h, 18h). Le temps de jeu pour chaque usager est limité à **50 mn par jour**. En cas d'affluence, la médiathèque se réserve le droit de mettre en place un système de réservation.

**5 personnes maximum** peuvent jouer simultanément.

## Choix du jeu

---

La **liste des jeux disponibles est affichée** dans l'Espace. Elle est régulièrement réactualisée en fonction des nouvelles acquisitions.

Les usagers choisissent **un jeu par créneau horaire**. Ils ne sont **pas autorisés à le changer en cours de jeu**.

Le choix du jeu est soumis au **minimum d'âge** requis signalé sur les jeux.

## Responsabilités

---

Les parties sont sauvegardées sur la console, mais la médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle des données.

**Tout problème technique doit être signalé au personnel**. Le personnel est seul habilité à faire les manipulations sur la console et le téléviseur.

**Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur** qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

Pour des raisons de sécurité, **la manette de jeu Wii doit être utilisée avec la dragonne**.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à l'espace Jeux vidéo en cas de non-respect de la charte d'utilisation ou du règlement de la médiathèque.

Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique dans l'Espace Jeux vidéo. **Pour rappel, il est interdit de manger, boire et de faire trop de bruit.**

Je,  
soussigné(e), .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement de la médiathèque et de la charte d'utilisation  
l'Espace Jeux vidéo et m'engage à les respecter.

A Meyzieu, le .....  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".